



Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025

Membres convoqués le : 18 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames - Stéphanie FATELO, Brigitte THIERY-AUDUBERT - Anne-Marie JOANNESSE - Fabienne Rouge-Pullon

Messieurs : Christian ETIENNE, Gérard LACHENAL, Michel HAUET - Olivier BOISSIER

Absent: Thomas PLANCQ - Aurore VIGNOLLE

Pouvoir : Jean-Louis DERONZIER qui donne pouvoir à Michel Hauet - Sylvette THOME qui donne pouvoir à Stéphanie FATELO – Olivier Boissier qui donne pouvoir à Fabienne Rouge-Pullon

Secrétaire : Michel HAUET

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Pas de question pour le PV du 26 mai 2025

AFFAIRES SCOLAIRES – Nouveau règlement cantine et périscolaire

Madame la 1^{ère} adjointe Fabienne Rouge-Pullon explique qu'il est nécessaire de renouveler le règlement.

Délibération n° 2025-13

Objet : SCOLAIRE – Nouveau règlement de cantine et périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant que la commune change de version de logiciel de réservation en lignes pour les services de restauration scolaire et périscolaire, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour la restauration scolaire et périscolaire.

(Règlement en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le règlement à la présente délibération.
- Dit qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025
- Précise qu'il annule et remplace tout règlement antérieur et est reconductible chaque année scolaire jusqu'à sa modification par le conseil municipal

Mme Fatelo demande combien d'enfants sont concernés pour la cantine et pour la garderie ?

Mme Rouge-Pullon dit que cela représente 100 repas et pour la garderie cela représente entre 50 et 60 enfants. Elle précise que le logiciel permet de payer à la demi-heure avec plusieurs catégories.

On peut majorer lorsque les inscriptions ne sont pas respectées au même titre pour les parents qui ne respectent pas les horaires. Le personnel disposera d'une tablette pour le suivi des inscriptions. Elle précise que les nouvelles modalités seront envoyées auprès des familles en début d'été.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité.

URBANISME – Observations sur le PLUI-HMB à déposer à l'enquête publique

Mr le Maire explique que le conseil a délibéré le 10 mars 2025 en émettant un avis favorable et que la commune a déposée les observations auprès des services du Grand Annecy.

Il précise que la commune doit se prononcer sur 3 points :

1. Restituer les numéros de parcelles cadastrées 237 – 224 et 323 en zone Ucs1 qui avaient été retirées par inadvertance car à ce jour parcelles déjà construites
2. Hauteurs autorisées dans le document graphique pour lequel dans la partie nord de la commune ou l'on pouvait admettre des hauteurs de 12 m et que cela semblait incohérent de conserver ces hauteurs et de remplacer par une hauteur de 10 m
3. Remplacer le texte Remplacer le texte :

Pour les constructions de plus de 10 logements et/ou de plus de 700 m² de surface de plancher, les toitures terrasses sont autorisées si elles sont végétalisées, à condition d'avoir un substrat végétal d'une épaisseur minimale de 40 cm et d'assurer la rétention d'eaux pluviales, ou si des dispositifs de production d'énergie renouvelable sont installés.

Par :

Pour les constructions comprenant plus de 10 logements et/ou présentant une surface de plancher supérieure à 700 m², les toitures doivent être réalisées avec des pentes en harmonie avec celles du bâti environnant, afin de garantir une insertion architecturale et paysagère cohérente avec le contexte local.

Les toitures-terrasses peuvent être autorisées à titre dérogatoire, dans la limite de 20 % de la surface totale de la toiture, sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes

:

La toiture-terrasse est intégralement végétalisée, avec un substrat d'une épaisseur minimale de 40 centimètres permettant une rétention efficace des eaux pluviales ;

Ou la toiture-terrasse intègre des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Ces observations seront déposées en directement auprès du commissaire enquêteur.

Fabienne Rouge-Pullon demande combien d'observations ont été déposées pour les Quintalis. Réponse zéro en direct sur le registre, mais les Quintalis ont exprimés leurs demandes via le site internet.

Elle demande si tous les points (remarques – observations ...) que la commune a émis ont été enregistrés par les services du GA.

Mr le Maire répond que oui, en précisant que durant ces derniers mois, l'ensemble des doléances a été transmis. Il dit également, qu'au vue des remarques émanent des différentes communes et plus particulièrement pour la première couronne dont appartient Quintal, qu'il y a de grandes chances que l'on puisse adapter le PLUI HMB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité.

Levée de la séance à 20h26.

Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 24 juin 2025

Le Maire
Patrick BOSSON

Le secrétaire de séance
Michel Hauet